

PERSONNEL : AGENTS RECENSEURS

A l'occasion des opérations de recensement partiel de la population qui auront lieu aux mois de janvier et février prochains, il importe de procéder au recrutement de deux agents recenseurs aux conditions suivantes.

Les intéressés seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Une formation sera dispensée à cet effet avec repérage préalable des secteurs assignés.

En application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels à temps complet du 7 janvier au 23 février 2008, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6^{ème} Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté

2°) décident la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels dans les conditions ci-dessus indiquées,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.